Association Jonquerettes évasion VTT

Statuts du 06/11/2026

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : JONQUERETTES ÉVASION VTT.

ARTICLE 2 - Objet

L'association a pour objet la découverte, l'initiation, la pratique, l'encadrement, le développement et la promotion des activités physiques et sportives de pleine nature, notamment le vélo tout terrain (VTT), ainsi que toutes activités annexes, éducatives ou conviviales s'y rattachant.
L'activité de l'association est principalement tournée vers les enfants et adolescents. Le rôle des adhérents adultes consiste notamment à organiser, encadrer et assurer la sécurité de ces activités.
Afin de promouvoir ses activités et de participer à l'animation de la vie locale, l'association peut organiser, de manière ponctuelle ou régulière, des événements, démonstrations, fêtes de club ou journées d'initiation ouverts à l'ensemble du public, adhérents ou non-adhérents.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ces principes et garantit la liberté de conscience de ses membres.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Jonquerettes (84450).

Son adresse précise est déterminée et modifiée par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Composition

L'association se compose de :

- Membres mineurs : enfants et adolescents de moins de 18 ans, inscrits par leurs représentants légaux. Ils participent aux activités de l'association. Leurs droits de vote à l'Assemblée Générale sont exercés par leurs représentants légaux (parents ou tuteurs), conformément à l'article 16.

- Membres adultes : personnes physiques majeures. Elles disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale et participent au fonctionnement, à l'encadrement ou aux activités de l'association.

ARTICLE 6 - Adhésion

L’adhésion est souscrite pour la saison annuelle. Les modalités pratiques d'inscription et de renouvellement sont précisées dans le règlement intérieur.

Pour être membre, il convient :

- D’accepter les statuts et le règlement intérieur ;
- De régler la cotisation applicable ;
- De fournir l'ensemble des documents administratifs et sanitaires requis.

La participation des mineurs aux activités est conditionnée à l'autorisation expresse de leur représentant légal. Le Bureau se réserve le droit de refuser toute adhésion, dans le respect des principes de non-discrimination énoncés à l'article 2, sans avoir à motiver sa décision.

ARTICLE 7 - Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Plusieurs catégories de cotisations peuvent être définies.

ARTICLE 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Décès ;
- Non-paiement de la cotisation ;
- Exclusion ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Avant toute sanction d'exclusion définitive, l'intéressé (ou son représentant légal pour un mineur) est invité à présenter ses observations.

ARTICLE 9 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres ;
- Des subventions publiques ;
- Des dons, legs et soutiens privés ;
- Des recettes provenant des manifestations, événements ou prestations organisés par l'association ;
- De toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - Composition du Conseil d'Administration et du Bureau

L'association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 3 membres, élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents. La qualité d'administrateur est subordonnée au maintien de la qualité de membre de l'association.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau chargé de la gestion des affaires courantes et de l'exécution de ses décisions.

Le Bureau comprend au minimum :

- Un Président ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier.

Il peut également être complété par d'autres fonctions (Vice-président, Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint, etc.) si le Conseil d'Administration le juge utile.

Les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du Bureau sont strictement bénévoles.

ARTICLE 11 - Rôle du Bureau et des dirigeants

Le Bureau assure la gestion courante et le fonctionnement opérationnel de l'association. Il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et au respect des statuts et du règlement intérieur.

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, et veille au respect des règles de sécurité. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un autre membre du Conseil d'Administration.
- Le Secrétaire est chargé de la gestion administrative, de la préparation des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la tenue des registres officiels de l'association.
- Le Trésorier assure la gestion financière et comptable. Il effectue les paiements, encaisse les recettes, prépare le budget prévisionnel et présente les comptes annuels lors de l'Assemblée Générale. Il dispose, conjointement avec le Président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Adjoints et suppléants :

Les membres adjoints (Vice-président, Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint) assistent les titulaires dans leurs missions respectives et les remplacent avec les mêmes prérogatives en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 12 - Élection et renouvellement du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit ensuite les membres du Bureau en son sein.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Leur remplacement définitif est soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale. Le mandat du membre ainsi désigné prend fin à la date à laquelle aurait normalement expiré celui du membre remplacé.

ARTICLE 13 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président, en présentiel ou en visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 14 - Encadrement bénévole

Les activités de l'association sont encadrées ou accompagnées par des adhérents adultes bénévoles.

Le Conseil d'Administration veille à ce que les encadrants présentent les garanties nécessaires en matière de sécurité et d'honorabilité, notamment pour l'encadrement des mineurs.

Les modalités pratiques d'organisation, de qualification et d'encadrement des sorties sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui a seul compétence pour le rédiger, le modifier ou l'abroger.

Ce règlement est destiné à fixer les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, la sécurité des activités, les règles de vie du club ainsi que la discipline interne.

Il s'impose à l'ensemble des membres de l'association dès sa publication par tout moyen de communication officiel du club (courrier électronique, site internet).

ARTICLE 16 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend l'ensemble des membres de l'association à jour de leur cotisation.

1. Convocation et ordre du jour

Les membres sont convoqués au moins 15 jours avant la date fixée. La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration.

2. Compétences et déroulement

L'Assemblée Générale :

- Entend les rapports d'activité (rapport moral) et financier du Conseil d'Administration ;
- Approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel ;
- Pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration ;
- Délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour.

3. Droit de vote et représentation

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée, sauf décision du Conseil d'Administration d'un vote à bulletin secret mentionné sur la convocation.

Les mineurs sont représentés par leur représentant légal, qui dispose d'autant de voix que d'enfants adhérents. Un membre peut se faire représenter par procuration écrite transmise à un autre adhérent. Le nombre de procurations est limité à 3 par mandataire.

ARTICLE 17 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution ou de la fusion de l'association, ou statuer sur toute situation exceptionnelle.

Elle est convoquée exclusivement par le Président ou à l'initiative de la majorité du Conseil d'Administration. Les règles de convocation et de représentation (procurations) sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 18 - Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant est attribué à une ou plusieurs associations à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires ou caritatifs, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 19 - Formalités et déclaration

Le Président, ou tout membre du Conseil d'Administration mandaté par lui, est chargé d'accomplir l'ensemble des formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et relatives à la création, la modification ou la dissolution de l'association.

Fait à Jonquerettes, le 06/11/2026.

Le Président

Sébastien GARCIA



Le Secrétaire

Fabien PASOTTI

